

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le jeudi treize février à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	07	Votants :	10	Pouvoirs :	03

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, VIVIANThierry, SILVEIRA Domingo, Daniel DROUET, Marie-José TRAVERS, Christophe GLOUX.

Absente excusée : Magali FEUILLAS

Absent représenté : Michel TRAVERS ayant donné pouvoir à Daniel DROUET, Pascal BOURMEAU ayant donné pouvoir à Jean-Martial BERTRAND, Medhi REZGALLAH ayant donné pouvoir à Domingo SILVEIRA

Désignation du secrétaire de séance : Thierry VIVIANThierry est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2020-01 : CDG - Renouvellement de la convention médecine préventive

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 1994, et du 18 octobre 2018 actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG77 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose de renouveler l'adhésion au service médecine préventive du CDG77 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2020-02 : SDESM - Adhésion au groupement achat énergie

Considérant que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313, **Vu** le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et se service associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et ses services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2020-03 : SAUR : Approbation de la convention incendie

Monsieur le Maire informe les conseillers :

- Que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et doit faire contrôler les appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable,
- Que ce contrôle était effectué gratuitement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) auparavant. Aujourd'hui le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ne le fait plus.

Monsieur le Maire a reçu une proposition de convention par la SAUR.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de la SAUR dont l'objet est de définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants sur le territoire de la Commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre la SAUR et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

La SAUR assurera le contrôle et la vérification des hydrants de la commune. Le contrôle courant des hydrants (soit 5 actuellement) comprend les opérations suivantes par poteau :

- La 1^{ère} année, fourniture d'un inventaire exhaustif du parc (marque, diamètre, emplacement, numéro d'ordre des hydrants, localisation des bouches à clé, état de protection, état de la peinture, état du coffre ou couvercle, état du socle, état du massif, état des bouchons et chaînette, photographie dans l'environnement).
- Tous les deux ans (années paires), mesure du débit à gueule bée, de la pression statique, de la pression résiduelle à un débit de 60 m³/h et du débit à une pression dynamique de 1b, de l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie (dépoussiérage et nettoyage intérieur du coffre, vérification du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau, vérification des boulons de serrage, vérification du carré de manœuvre, vérification général du bon état de l'appareil, contrôle de l'aplomb, de l'état général, contrôle de fonctionnement de la vidange et des organes d'ouverture, contrôle par mise en pression de l'étanchéité générale de l'appareil, contrôle du débit et de la pression recommandée par les services utilisateurs).
- Remise à la collectivité d'un rapport détaillé présentant les résultats des mesures et débits sur chaque hydrant.
- La SAUR mettra en évidence tout manquement aux normes en vigueur en matière de débit et de pression et rédigera un devis de remise en état des ouvrages le nécessitant.

Les travaux de réparation et le remplacement des poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement sont réalisés sur devis de la SAUR et présentés à la commune.

Dès que la commune ou le SDIS ont connaissance d'une détérioration d'hydrant, ils en informent la SAUR par message électronique. De la même manière, la SAUR informe les services du SDIS et de la Commune lors de l'indisponibilité de l'hydrant.

La SAUR procède à la réparation de l'équipement au plus vite et au plus tard 10 jours ouvrés après la réception de la notification et de la validation du devis.

Dès que l'hydrant est à nouveau opérationnel, la SAUR informe les services du SDIS et la collectivité du retour à la normale.

En cas d'urgence (poteau cassé ou fuite importante), la collectivité ou le SDIS pourront contacter le service d'astreinte de la SAUR afin que celui-ci procède à la mise hors d'eau de l'hydrant.

Lorsque la SAUR aura connaissance d'un tiers identifié responsable de la détérioration d'un hydrant, elle en avisera la commune afin que celle-ci puisse, en tant que propriétaire de l'équipement, se retourner contre lui (déclaration de sinistre avec tiers).

La SAUR percevra à titre de rémunération forfaitaire, par année paire et par appareil, le montant de 71€/HT par poteau incendie diamètre 100 mm, soit sur la base de 5 équipements en service à la date d'établissement de la convention, soit un montant annuel de 355 €/HT (tarifs connus au 01/02/2017). Les prix seront modifiés à chaque début d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31/12 de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix indiqués sur la convention. La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la convention avec la SAUR pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie.

2020-04 : PNRGF - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de réhabilitation de la ferme du 4 place du Château.

Il indique qu'il est prévu de commencer par la réhabilitation des deux logements du bâtiment nord et du local technique.

Il rappelle également que le cabinet d'architecte ARCH'SHE a obtenu la maîtrise d'œuvre suite au marché lancé en décembre 2017.

Il explique que le Parc naturel régional du Gâtinais français peut subventionner la commune concernant les honoraires de la maîtrise d'œuvre de la phase conception.

Le cout de cette étude est de 31 359,60 € HT et la Parc peut participer à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Parc naturel régional du Gâtinais français pour une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français et à signer tous les actes si afférents.

2020-05 : PNRGF - Maintient loyer 4 Place du Château

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Parc naturel régional du Gâtinais français à dans son cahier des charge une clause concernant le montant des loyers.

Monsieur le Maire donne lecture de la clause indiquée dans le cahier des charges du Parc naturel régional du Gâtinais français « Par ailleurs, la collectivité s'engagera à maintenir ce bâtiment en logement à loyer modéré, soit un logement dont le loyer sera inférieur au plafond des loyers maitrisés définit par l'ANAH, pour une durée minimum de 9 ans à partir de la fin du chantier de rénovation ».

Pour information, monsieur le Maire indique que la commune se situe dans la zone B2. De ce fait, le plafond de loyer applicables en 2019 en euros/m2 par mois est de 8,93 € le m2.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de délibérer sur le maintien du bâtiment en logement à loyer modéré.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le maintien du bâtiment en logements dont les loyers devront être inférieurs ou égaux au plafond des loyers modérés définis par l'ANAH, pour une durée minimum de 9 ans à partir de la déclaration d'achèvement des travaux.

Achat d'un nouveau copieur

Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal

2020-06 : Dissolution SMEP Fontainebleau

Vu le compte de gestion 2018 ;

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2016)

Considérant le courrier du 6 novembre 2017 de la préfecture, portant substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau emportant dissolution du syndicat.

Considérant que le dernier budget voté par le syndicat est rattaché à l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions patrimoniales et financières de la dissolution au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité

Considérant la nécessité de répartir le solde du compte 515 (Trésorerie) d'un montant de 83 916,12 €

Considérant la clé de répartition entre chaque établissement public de coopération intercommunale au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

Accepter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après

	Population municipale légale au 1er janvier 2019		Coefficient de répartition projet	
Fontainebleau	14 907	20.44%	Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau	93.71%
Avon	14 001	19.20%		
Bois-le-Roi	5 786	7.93%		
Bourron-Marlotte	2 766	3.79%		
Vulaines-sur-Seine	2 711	3.72%		
Chartrettes	2 565	3.52%		
Héricy	2 603	3.57%		
La Chapelle-la-Reine	2 447	3.35%		
Samoreau	2 321	3.18%		
Perthes-en-Gâtinais	2 004	2.75%		
Samois-sur-Seine	2 068	2.84%		
Chailly-en-Bière	2 034	2.79%		
Noisy-sur-École	1 834	2.51%		
Barbizon	1 160	1.59%		
Achères-la-Forêt	1 139	1.56%		
Cély-en-Bière	1 152	1.58%		
Saint-Sauveur-sur-École	1 120	1.54%		
Arbonne-la-Forêt	1 011	1.39%		
Ury	845	1.16%		
Saint-Martin-en-Bière	764	1.05%		
Le Vaudoué	749	1.03%		
Recloses	660	0.90%		
Fleury-en-Bière	661	0.91%		
Tousson	390	0.53%		
Saint-Germain-sur-École	358	0.49%		
Boissy-aux-Cailles	296	0.41%		
Fontaine le Port	988	1.35%	Fontaine le Port	1.35%
Villiers en Bière	212	0.29%	Villiers en Bière	0.29%
Amponville	351	0.48%	Amponville	0.48%
Boulancourt	357	0.49%	Boulancourt	0.49%
Burcy	160	0.22%	Burcy	0.22%
Buthiers	735	1.01%	Buthiers	1.01%
Fromont	236	0.32%	Fromont	0.32%
Guercheville	274	0.38%	Guercheville	0.38%
Nanteau sur Essonne	439	0.60%	Nanteau sur Essonne	0.60%
Rumont	124	0.17%	Rumont	0.17%
Villiers sous Grez	710	0.97%	Villiers sous Grez	0.97%
	72 938	100.00%		100.00%

REPARTITION 515	Fonctionnement	83 916.12
CAPF	93.710%	78 637.80
Autres communes	6.290%	5 278.32

Soit en détail, la répartition par établissement public de coopération intercommunale suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCEPTER** les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Motion Forêt de Fontainebleau

A ce jour, nous n'avons pas assez d'informations concernant les contraintes éventuelles ou les avantages qu'une telle décision pourrait entraîner pour la commune de RUMONT.
Cette décision fera l'objet d'une prochaine délibération, au vu des informations que nous pourrions avoir ultérieurement.

Information et questions diverses.

- Élections municipales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les élections municipales ont lieu les 15 et 22 mars prochain et qu'il convient de préparer la tenue du bureau de vote.

- Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut chaque année faire un nettoyage de printemps et définir une date afin d'en informer la population. Il est décidé que cet année le nettoyage de printemps aura lieu le 7 mars à 10h.

La séance est levée à 21 h 30

A Rumont, le 13 février 2020

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire